



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
10 août 2015  
Français  
Original : anglais/espagnol/français

**Pour suite à donner**

---

### Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Conseil d'administration

#### Deuxième session ordinaire de 2015

8-10 septembre 2015

Point 4 a) de l'ordre du jour provisoire\*

## Descriptif de programme de pays

### Kazakhstan

#### *Résumé*

Le présent descriptif de programme de pays pour la République du Kazakhstan est soumis au Conseil d'administration pour examen et adoption selon la procédure d'approbation tacite lors de la présente session. Le descriptif de programme de pays inclut une proposition de budget indicatif global pour la période 2016-2020, soit un montant de 4 500 000 dollars à imputer sur les ressources ordinaires, dans la limite des fonds disponibles, et un montant de 12 000 000 dollars à prélever sur les autres ressources, sous réserve du versement des contributions à des fins spéciales.

Conformément à la décision 2014/1 du Conseil d'administration, le présent document reflète les commentaires émis par les membres du Conseil d'administration sur le projet de descriptif de programme de pays qui a été présenté 12 semaines avant la deuxième session ordinaire de 2015.

---

\* E/ICEF/2015/12.



## Fondements du programme

1. Le Kazakhstan est le neuvième plus grand pays au monde et dispose d'importantes réserves naturelles de minéraux et de métaux. Les industries extractives, en particulier les revenus pétroliers, ont soutenu la récente croissance économique qui a engendré une augmentation du revenu national brut (RNB) par habitant, passant de 7 440 dollars en 2010 à 11 550 dollars en 2013<sup>1</sup>. La stratégie « Kazakhstan 2050 : nouvelle orientation politique de l'État établi » fixe comme objectif de hisser le Kazakhstan parmi les 30 premiers pays en termes de compétitivité mondiale<sup>2</sup>, et dresse un aperçu des différents programmes de diversification économique. La stratégie « Kazakhstan 2050 » reconnaît que l'investissement en faveur de la petite enfance, de l'éducation et de la santé renforce le développement du capital humain et assure une croissance économique à long terme. De la même manière, le bien-être de l'enfant s'inscrit comme l'une des priorités de la stratégie « Kazakhstan 2030 : un concept de développement social » qui vise à promouvoir l'aide au revenu, l'accès gratuit aux soins de santé pour les enfants et les femmes enceintes/allaitantes, l'égalité d'accès à l'éducation préscolaire, la prévention du handicap chez l'enfant et la réadaptation des enfants handicapés, ainsi que l'éducation secondaire gratuite pour tous.

2. Les dépenses globales dans les domaines de la santé, de l'éducation et de la protection sociale continuent de croître en termes absolus. Cependant, la part du produit intérieur brut (PIB) allouée au secteur social (9,7 pour cent en 2014)<sup>3</sup> est nettement inférieure à celle des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (21,6 pour cent)<sup>4</sup>. En 2015, la baisse des prix du pétrole a amené le gouvernement à mettre en place un plan de relance économique et à réduire le budget national de 10 pour cent, tout en réaffirmant ses engagements en faveur des programmes sociaux. Tandis que la croissance économique demeure positive, le gouvernement constate des disparités persistantes quant au bien-être de sa population, exacerbées à l'échelle régionale par de grandes distances géographiques et des écarts en matière de capacités institutionnelles.

3. La vulnérabilité économique de certains groupes de populations, y compris les enfants, reste élevée. Le seuil de faible revenu utilisé pour établir l'admissibilité aux programmes d'assistance sociale limite la couverture de tels services, et plus de 50 pour cent du quintile le plus pauvre ne reçoivent aucune prestation<sup>5</sup>. Les enfants des ménages vivant en dessous du seuil national de subsistance représentent près de la moitié d'entre eux. Selon les registres officiels, environ 3 pour cent des enfants sont atteints d'un handicap et ont des besoins particuliers. Malgré des modifications de la législation et une amélioration des services et des prestations, seuls 28,6 pour cent des enfants handicapés bénéficient de services sociaux spécialisés. De plus, lorsque ces prestations spécialisées sont fournies, elles sont comptabilisées comme un revenu du ménage, limitant ainsi encore davantage l'accès des familles pauvres aux programmes d'assistance sociale. Par ailleurs, la stigmatisation à l'encontre de la dépendance aux aides de l'État et des enfants handicapés demeure très présente, ce qui pourrait dissuader les ménages remplissant les conditions requises de solliciter une aide sociale.

4. Entre 1990 et 2013, le Kazakhstan est parvenu à réduire le taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans, qui est passé de 59 à 18,7 décès pour 1 000 naissances vivantes

<sup>1</sup> Banque Mondiale (2014).

<sup>2</sup> Selon l'Indice de compétitivité mondiale du Forum économique mondial.

<sup>3</sup> Ministère de l'économie nationale (2014).

<sup>4</sup> OCDE (2015).

<sup>5</sup> UNICEF, *Analysis of Social Transfers for Children and their Families* (2014).

chez les garçons et de 46 à 13,8 décès pour 1 000 naissances vivantes chez les filles<sup>6</sup>. Les principaux facteurs de cette réduction ont été le renforcement de l'accès aux services de santé et l'amélioration des soins périnataux et néonataux et des soins de la petite enfance<sup>7</sup>. Cependant, le gouvernement reconnaît que des efforts supplémentaires doivent être consentis pour poursuivre la réduction de la mortalité infantile et juvénile, notamment au sein des ménages vivant dans les zones rurales les plus pauvres. Une analyse déterminante menée conjointement avec des partenaires et basée sur le Système de suivi des résultats pour l'équité (MoRES) a révélé que les principaux obstacles à l'amélioration de la qualité des soins de santé maternelle, qui représentent un facteur décisif dans pas moins de 40 pour cent des cas de mortalité fœtale et infantile, peuvent être efficacement contrôlés grâce à des soins prénatals et un suivi postnatal appropriés, ainsi qu'à l'aide d'un renforcement des compétences parentales en matière de protection de la petite enfance. L'amélioration des capacités des infirmiers/infirmières à domicile, du personnel des services sociaux et des psychologues permettrait de mieux identifier les personnes et les familles vulnérables et de leur fournir rapidement l'aide sociale requise.

5. Le Kazakhstan est parvenu à réduire le taux de transmission mère-enfant (TME) du VIH de 10,9 pour cent en 2007 à 1,8 pour cent en 2014, et s'apprête à atteindre l'élimination virtuelle de la TME<sup>8</sup>. La rapidité des progrès est due à la large couverture des tests de dépistage du VIH, à l'amélioration des services de soins prénatals, au meilleur accès des mères à un traitement antirétroviral hautement actif pendant la grossesse et à une meilleure prévention. L'objectif des programmes de prévention de la TME est désormais de réduire les inégalités d'accès aux traitements dont sont victimes les femmes et de se concentrer sur le dépistage précoce du VIH chez les nourrissons les plus vulnérables.

6. Les suicides et les tentatives de suicide chez les adolescents font l'objet d'une plus grande attention. En 2014, le taux de suicide a atteint respectivement 9,1 et 20,5 suicides pour 100 000 filles et garçons âgés de 15 à 19 ans<sup>9</sup>. Il convient de noter qu'un suicide sur sept survient en zone rurale et que les garçons sont 3,6 fois plus susceptibles que les filles de se donner la mort. L'UNICEF a encouragé les autorités nationales à définir les causes et les principaux facteurs de risque des tentatives de suicide, afin d'améliorer le diagnostic précoce, la prévention et les interventions. Une enquête réalisée auprès d'adolescents ayant fait une tentative de suicide a révélé que 90 pour cent d'entre eux présentaient des symptômes de dépression et une faible résilience.

7. Le statut social et le lieu de résidence (milieu urbain ou rural) sont considérés comme des facteurs influençant les possibilités qui s'offrent aux adolescents et leur place dans la société. Les adolescents handicapés sont particulièrement vulnérables aux situations difficiles et à l'exclusion de la vie sociale, notamment dans les zones rurales.

8. La violence, la maltraitance et la négligence à l'encontre des enfants surviennent aussi bien au sein du foyer que dans les écoles, les institutions publiques ou la communauté. Un enfant sur deux âgé de 2 à 14 ans subit chez lui des sanctions disciplinaires violentes<sup>10</sup>. À l'école, deux enfants sur trois sont victimes ou témoins de violences perpétrées par d'autres enfants ou des enseignants. Un niveau élevé de violence a été constaté au sein des foyers et des écoles réservés aux enfants présentant un comportement « déviant »<sup>11</sup>. Les normes sociales négatives, telles que la tolérance envers les violences infligées aux enfants, restent omniprésentes. Le terme *violence* est largement

<sup>6</sup> Groupe interorganisations des Nations Unies pour l'estimation de la mortalité de l'enfant (2014).

<sup>7</sup> UNICEF, Évaluation multinationale, Domaine de connaissances et de leadership 6 (2015).

<sup>8</sup> Centre national de lutte contre le sida (2015).

<sup>9</sup> Bureau du procureur général (2015).

<sup>10</sup> Enquête en grappes à indicateurs multiples (2010/2011).

<sup>11</sup> *Violence against Children in State-Run Residential Institutions in Kazakhstan* (2011).

considéré comme synonyme de dommages corporels graves et ne s'apparente pas au harcèlement et aux violences verbales et psychologiques.

9. En 2013, des progrès significatifs ont été observés à l'échelle nationale en matière d'enregistrement des crimes commis à l'encontre des enfants, y compris des agressions sexuelles, avec 8 991 crimes contre les enfants enregistrés, soit une augmentation de plus de 30 pour cent par rapport à 2010<sup>12</sup>. Cependant, le manque de données ventilées par sexe empêche la réalisation d'une analyse décisive plus approfondie. Des procédures doivent être mises en place afin de protéger les enfants victimes et témoins de crimes au sein du système de justice, en reliant ce domaine aux services sociaux et de protection de l'enfance.

10. Le pays poursuit son engagement à mettre en place un système de justice pour mineurs qui respecte les normes et les bonnes pratiques internationales. Le nombre de condamnations de mineurs a diminué, passant de 1 940 en 2010 à 1 006 en 2013<sup>13</sup>, tandis que les taux de détention provisoire et d'emprisonnement après condamnation ont été réduits de près de moitié<sup>14</sup>. Ces baisses sont dues à l'amélioration du système de justice pour mineurs, à la spécialisation des tribunaux pour enfants et des services de police pour mineurs, et à la mise en place de systèmes de probation. Des solutions alternatives à la détention sont appliquées dans 80 pour cent des cas, mais d'importants obstacles persistent quant à l'éventail d'offre de ces solutions : les programmes de probation, de soutien communautaire, d'encadrement et de réadaptation destinés aux enfants réorientés vers des mesures alternatives doivent être perfectionnés<sup>15</sup> ; le manque de connaissances liées aux systèmes de justice, de maintien de l'ordre et des poursuites judiciaires reste préoccupant ; de plus, la législation ne régleme pas de façon exhaustive les mécanismes de gestion et de coordination venant appuyer la justice pour mineurs, malgré l'adoption de nouveaux codes pénaux en 2014.

11. En 2014, malgré les efforts ciblés du gouvernement, pas moins de 23 170 orphelins et enfants privés de soins parentaux étaient placés sous le régime de tutelle, 1 820 faisaient l'objet d'un placement en famille d'accueil, tandis que 9 192 bénéficiaient d'un placement dans des structures d'accueil<sup>16</sup>. Par ailleurs, à la même date, 25 803 enfants étaient placés dans d'autres institutions, telles que des foyers, des centres d'adaptation de transit et des établissements d'enseignement pour enfants handicapés. En 2013, 1 137 enfants âgés de 0 à 3 ans étaient placés dans des structures d'accueil. Dans l'ensemble, 82 pour cent des enfants placés en institution ne sont pas orphelins. En 2014, environ 740 parents ont été déchus de leur autorité parentale, obligeant 1 132 enfants à être séparés de leur famille.

12. Les recherches ont démontré que 32 pour cent des enfants âgés de moins de 3 ans ayant été abandonnés étaient atteints de maladies et de pathologies congénitales. En outre, 18 000 enfants ayant des besoins particuliers ou étant reconnus comme handicapés représentent plus de 51 pour cent du nombre d'enfants placés dans des institutions étatiques et non étatiques. Malheureusement, les statistiques officielles ne permettent pas encore de déterminer la proportion d'enfants handicapés et d'enfants ayant des besoins particuliers qui sont privés de soins parentaux.

13. L'éducation de la petite enfance (EPE) s'inscrit comme une priorité du Programme national d'éducation pour la période 2011-2020, qui vise à atteindre l'enseignement préscolaire pour tous d'ici 2020. Bien que la couverture de l'EPE ait été largement

<sup>12</sup> Bureau du procureur général (2014).

<sup>13</sup> Ministère de l'intérieur (2014).

<sup>14</sup> Ibid.

<sup>15</sup> UNICEF, Évaluation multinationale, Domaine de connaissances et de leadership 2, (2015).

<sup>16</sup> Ministère de l'éducation et des sciences (2014).

étendue au cours de ces quatre dernières années, des inégalités fondées sur le revenu et sur la zone géographique (zones urbaines/zones rurales) persistent. Les questions relatives au coût, à la méthodologie, au contenu et à la qualité des services d'EPE nécessitent une analyse plus approfondie. L'accès limité des enfants handicapés et des enfants ayant des besoins éducatifs particuliers à l'enseignement préscolaire est un obstacle majeur, avec pour conséquence la non-scolarisation de deux tiers des enfants handicapés âgés de 3 à 6 ans dans les établissements préscolaires. Sur les 141 952 enfants (âgés de 7 à 18 ans) ayant des besoins éducatifs particuliers, seul un tiers est inscrit dans des établissements d'enseignement général.

14. Par ailleurs, le Kazakhstan est exposé à des risques de catastrophes naturelles qui constituent un véritable danger pour les enfants, dont une série de conditions climatiques difficiles sur l'ensemble du pays et d'importants séismes, auxquels la région sud-est du Kazakhstan, et en particulier la ville d'Almaty, est particulièrement vulnérable.

15. L'adhésion du Kazakhstan au Groupe de travail ouvert sur les objectifs de développement durable et au Conseil des droits de l'homme des Nations Unies pour la période 2013-2015 reflète son engagement à promouvoir les droits de l'homme à l'échelle nationale et internationale. Le pays a ratifié la Convention relative aux droits des personnes handicapées en 2015 et, à travers les Examens périodiques universels (EPU), s'est engagé à mieux faire respecter les traités internationaux sur les droits de l'homme et à veiller au respect de l'État de droit. Les autres domaines de préoccupation concernent l'indépendance du pouvoir judiciaire et du médiateur pour les droits de l'enfant, la liberté d'expression, de réunion, de religion ou de conviction, et l'égalité des sexes.

16. Le pays a créé à Almaty un centre sous-régional de diplomatie multilatérale pour l'Asie centrale, le Caucase du Sud et l'Afghanistan. Le Kazakhstan est membre de l'Union économique eurasiennne et a adopté en décembre 2014 la loi sur l'aide publique au développement. Cette étape marque un tournant dans l'histoire du pays, le faisant passer d'État destinataire à État fournisseur de l'aide extérieure, qui se concentre principalement sur l'Asie centrale et l'Afghanistan.

## **Priorités du programme et partenariats**

17. L'objectif global du partenariat de pays entre le gouvernement du Kazakhstan et l'UNICEF est d'appuyer les efforts déployés par le Kazakhstan afin de poursuivre sa progression vers le respect durable des droits de l'enfant, en portant une attention particulière aux droits des enfants les plus vulnérables et à leur famille. Appartiennent à cette catégorie, les enfants vivant sous ou proche du seuil de pauvreté national, les enfants handicapés, les enfants privés de soins parentaux, les enfants victimes de violences, de maltraitance et de négligence, les enfants en contact avec le système de justice, ainsi que les enfants et les adolescents marginalisés, stigmatisés et victimes de l'exclusion sociale. Le partenariat encouragera la cohésion entre les systèmes de santé, d'éducation et de protection sociale afin de garantir aux familles avec enfants à charge considérées comme vulnérables un meilleur accès à un ensemble de services sociaux inclusifs de grande qualité et aux transferts en espèces. En outre, le partenariat sera axé sur le renforcement de l'environnement protecteur des enfants et des adolescents, l'élimination de toute forme de tolérance à l'égard de la violence, et l'amélioration des systèmes connexes de suivi et de mise en œuvre. S'appuyant sur les résultats obtenus et les enseignements tirés lors de la précédente coopération, l'UNICEF encouragera le Kazakhstan à développer des plateformes régionales, nationales et mondiales afin de diffuser les bonnes pratiques permettant de renforcer le respect des droits de l'enfant.

18. Le partenariat avec le Kazakhstan favorisera le dialogue national sur les normes sociales adaptées aux enfants dans le but d'améliorer les comportements et les attitudes, notamment à travers un plaidoyer en faveur du changement social. Par ailleurs, il consolidera les mécanismes de surveillance des droits de l'enfant et renforcera les capacités en matière de prestation de services efficaces et innovants, notamment dans les régions économiquement et socialement défavorisées. L'UNICEF, en tant que porte-parole audible et indépendant pour la cause des enfants et des adolescents, entend promouvoir l'intérêt supérieur de l'enfant, mobiliser les ressources des secteurs publics et privés en faveur des enfants, et apporter une expertise technique et des conseils stratégiques fondés sur des données probantes, et ce, dans le but de faciliter, entre autres, l'estimation des coûts ainsi que l'évaluation et le renforcement des programmes et des modèles de politiques, qui serviront de cadre à l'échange d'informations. Le partenariat appliquera les principes normatifs de l'approche axée sur les droits de l'homme quant au développement et à la prise en compte des sexospécificités.

19. Le partenariat avec le Kazakhstan contribuera directement aux priorités nationales, en particulier à la stratégie « Kazakhstan 2050 » qui met en lumière les principes inclusifs de politique sociale, d'équité et de respect des droits de l'enfant, et soutiendra les réformes conduites par le gouvernement dans le cadre de la stratégie « Kazakhstan 2030 : un concept de développement social ». Les efforts consentis renforceront l'application des traités et des conventions sur les droits de l'homme dont le pays est un État partie, notamment la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE), la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et la Convention relative aux droits des personnes handicapées, ainsi qu'à la réalisation des objectifs de développement durable. Le partenariat s'aligne sur les résultats du Plan stratégique de l'UNICEF 2014-2017, notamment dans les domaines de la santé, de la protection de l'enfance et de l'inclusion sociale ; sur les domaines de résultat prioritaires, dont le renforcement de la surveillance des droits de l'enfant, la protection sociale, la justice pour mineurs, l'EPE, le bien-être du jeune enfant et la meilleure inclusion des enfants handicapés ; et sur les domaines d'intérêt émergents, tels que la prévention du suicide chez les adolescents. Le partenariat soutiendra également les efforts nationaux entrepris pour accélérer la réduction des risques de catastrophe et renforcer les capacités d'intervention et de résilience face aux glissements de terrain, aux séismes et aux températures extrêmes.

### **Équité et inclusion en faveur des enfants, des adolescents et de leur famille**

20. Cette composante du partenariat avec le Kazakhstan encouragera l'intégration des systèmes de protection sociale et de santé dans le but de garantir aux familles avec enfants et adolescents à charge considérées comme vulnérables un accès équitable à des services de santé, d'éducation et de protection sociale inclusifs de qualité, ainsi qu'aux prestations sociales. Elle contribuera ainsi aux efforts engagés par le pays pour améliorer la résilience et réduire les inégalités sociales et fondées sur le revenu.

21. Plus précisément, cette composante participera à renforcer le système d'infirmières/infirmiers à domicile et la gestion des services de santé au niveau des districts afin d'offrir un éventail de services de visite à domicile de qualité et de mieux coordonner les systèmes de santé, d'éducation et de protection sociale. Par ailleurs, elle renforcera la prise en charge ainsi que les mécanismes de protection de l'enfance et d'orientation. L'amélioration de la couverture, de la portée et des capacités des services de visite à domicile dans un but d'équité permettra de réduire la mortalité infantile et juvénile. Elle contribuera également à garantir qu'un plus grand nombre d'enfants

vulnérables, y compris les enfants handicapés et leur famille, soient identifiés de manière précoce et orientés vers les services sociaux et de soins de santé adaptés, en vue de prévenir les abandons d'enfants et de nourrissons.

22. L'UNICEF collaborera avec le gouvernement pour optimiser la couverture et l'efficacité des prestations sociales ciblées et faciliter l'accès aux prestations sociales pour les familles avec enfants à charge considérées comme socialement et économiquement vulnérables. Ainsi, les efforts viseront à réduire les obstacles à l'accès des familles avec enfants handicapés, des enfants ayant des besoins particuliers et des enfants des migrants internes et externes aux prestations sociales adéquates. Ces efforts comprendront notamment l'examen de la pertinence du seuil de subsistance, l'intégration du modèle social du handicap chez l'enfant à la législation et sa mise en pratique, ainsi que le soutien des travaux de recherche portant sur les familles de migrants avec enfants à charge.

23. Une coopération intersectorielle renforcée dans les domaines de la santé, de l'éducation, de la protection sociale, ainsi que de la santé sociale et mentale, permettra aux partenaires nationaux de mieux répondre aux besoins des adolescents marginalisés et les plus vulnérables en facilitant l'accès à un éventail plus large de services sociaux et de santé adaptés aux jeunes. Une attention accrue sera également accordée à la mise en œuvre d'approches innovantes et à l'intégration de solutions de pointe internationalement reconnues afin de réduire le taux de suicide chez les adolescents. Sachant que celui-ci est plus élevé dans les zones rurales, cette composante s'attachera à élargir le rôle des Centres de ressources pour les jeunes qui seront chargés de mener des campagnes d'information et de sensibilisation pour mieux déceler les signes de la dépression, de démontrer aux jeunes que la recherche d'aide est une démarche positive, et d'accroître l'engagement et la participation des adolescents au sein de leur communauté. Les principes d'évaluation des risques et de la vulnérabilité seront intégrés à la planification locale dans le but de faciliter l'identification des enfants et des adolescents les plus vulnérables.

24. L'EPE, ainsi qu'une éducation primaire et secondaire inclusive de qualité, seront également traitées par cette composante du partenariat qui encouragera l'échange de connaissances sur les méthodologies et les bonnes pratiques en matière d'EPE, y compris l'amélioration des compétences parentales et l'approfondissement des recherches sur les besoins du Kazakhstan en termes d'éducation, en particulier l'accès pour tous à un apprentissage préscolaire et une éducation élémentaire de qualité. L'UNICEF soutiendra l'amélioration des capacités nationales relatives aux données et aux analyses du secteur des services sociaux, ainsi que leur disponibilité, en vue d'étayer la prise de décisions, mais aussi de parvenir à une meilleure adéquation des indicateurs et méthodes de collecte des données avec les normes internationales.

### **Un environnement social adapté aux enfants**

25. Cette composante soutiendra les efforts du gouvernement et des autres acteurs nationaux, dont les organisations de la société civile (OSC), visant à lutter contre toutes les formes de violence, de maltraitance et de négligence à l'encontre des enfants. Une attention particulière sera accordée aux enfants issus de familles en situation difficile, au sens des politiques nationales, c'est-à-dire les familles et enfants présentant des vulnérabilités sociales multiples, notamment les enfants handicapés, placés dans des institutions publiques ou déscolarisés. Cette composante transposera les normes internationales dans la législation, les systèmes de gouvernance et les programmes de perfectionnement professionnel. En outre, elle renforcera les pratiques d'identification, d'enregistrement et d'orientation des enfants victimes de violences et de crimes.

26. En vue de compléter la première composante de ce partenariat, l'UNICEF encouragera l'orientation des enfants vers les services adaptés en cas d'exposition à la violence, à la maltraitance et à la négligence, et cherchera à réduire le nombre d'enfants admis dans les institutions publiques, notamment dans les structures d'accueil, tout en améliorant l'accès aux procédures judiciaires adaptées aux enfants et tenant compte des sexes/spécificités. L'UNICEF travaillera avec les autorités nationales et infranationales ainsi que la société civile pour promouvoir la tolérance zéro à l'égard de la violence perpétrée contre les enfants et mettre un terme aux violences infligées aux enfants dans les structures d'accueil et les centres de détention étatiques et non étatiques. Les autorités compétentes du secteur public, y compris du système de justice, seront soutenues dans l'amélioration des dispositifs de gouvernance, de responsabilisation et de suivi et dans la nomination d'un médiateur compétent pour les droits de l'enfant.

27. Cette composante permettra de consolider davantage la réforme des mécanismes nationaux de protection de l'enfance, avec pour objectif de diminuer le nombre d'enfants admis dans les structures d'accueil étatiques et non étatiques et d'optimiser les ressources afin de multiplier les alternatives au placement en institution, telles que la prise en charge familiale à base communautaire et le placement en famille d'accueil. Soutenus par les initiatives visant à resserrer les liens entre les services sociaux et les services de soins de santé primaires, les efforts consentis participeront également à la réforme des institutions existantes en vue de fournir des services de prévention de la séparation des familles, notamment pour les enfants handicapés.

28. Les compétences des professionnels de la justice seront renforcées et les modèles innovants d'alternatives à la détention et de procédures extrajudiciaires à base communautaire seront favorisés afin de guider l'élaboration des politiques. Cela permettra d'augmenter la proportion d'enfants en conflit avec la loi qui bénéficient de solutions alternatives à la détention et de mesures extrajudiciaires. Le partenariat avec le Kazakhstan soutient la réintégration des jeunes délinquants dans la société, en se concentrant, d'une part, sur l'utilisation accrue et l'amélioration de la qualité des systèmes de probation et des plans de réadaptation et, d'autre part, sur la réduction de la durée de détention provisoire et de l'emprisonnement après condamnation. La protection des enfants victimes/témoins de victimisation secondaire et de traumatismes sera renforcée et, sur la base de recherches approfondies, les différentes possibilités de soutien aux procédures pénales, civiles et administratives seront étudiées afin d'améliorer les rapports des enfants avec le système de justice.

### **Partenariats innovants en faveur des droits de l'enfant**

29. Le partenariat entre le Kazakhstan et l'UNICEF vise à renforcer les capacités du pays à promouvoir les droits de l'enfant aux niveaux régional, national et mondial, en favorisant le partage, au-delà des frontières, des connaissances, des expériences et des enseignements tirés dans les domaines prioritaires pour lesquels le Kazakhstan a atteint d'excellents résultats en faveur des enfants, mais aussi dans les domaines d'intérêt existants et futurs pour lesquels le Kazakhstan peut s'inspirer des expériences d'autres pays. La coopération fera appel à des plates-formes innovantes et durables pour le partage d'informations et le dialogue social entre le Kazakhstan et les autres pays en vue d'accélérer l'atteinte des résultats en matière d'équité pour les enfants, aussi bien à l'échelle nationale que régionale.

30. On compte parmi les résultats atteints par le Kazakhstan la réduction durable du taux de mortalité des enfants de moins de 5 ans et du taux de transmission mère-enfant (TME) du VIH, ainsi que la réussite des programmes de fortification de la farine et d'iodation du



sel. Les plates-formes d'échange seront utilisées pour accélérer la réduction des inégalités nationales persistantes. À cette fin, les connaissances, les innovations et les technologies des autres pays seront prises en compte dans les programmes sociaux du Kazakhstan. Par ailleurs, le partenariat favorisera les échanges internationaux sur les moyens d'améliorer les résultats scolaires et d'accélérer les progrès au niveau des programmes nationaux et infranationaux, tels que la prévention du suicide chez les adolescents, une plus grande participation des jeunes à la vie sociale, les dispositifs de surveillance des droits de l'enfant, et les interventions d'urgence ainsi que la réduction des risques de catastrophe. Ces domaines de résultat incluent les innovations, les recherches et les connaissances générées à l'échelle infranationale et dans les districts du Kazakhstan-Oriental, de Mangistau et de Kyzylorda.

31. Afin d'appuyer ces efforts, le partenariat veillera à optimiser les compétences techniques, les réseaux de connaissances, les ressources et les capacités de l'UNICEF aux niveaux régional et national. Il étayera et validera, conformément aux normes internationales, les résultats en faveur des enfants atteints par le Kazakhstan, ainsi que les bonnes pratiques, les innovations et la contribution du pays à la réduction des obstacles entravant la réalisation des droits de l'enfant. À cette fin, et en vue d'enrichir la base de connaissances sur les enfants, le partenariat avec le Kazakhstan encouragera la collaboration avec les établissements universitaires nationaux, les réseaux indépendants de la société civile et les autres acteurs du développement nationaux et internationaux présents dans le pays et la région, y compris ceux agissant dans le cadre du Plan-cadre du partenariat des Nations Unies pour le développement (UNPDF) 2016-2020.

32. Le partenariat invitera les partenaires nationaux à élaborer et à mettre au point un mécanisme solide et durable de surveillance des droits de l'enfant qui sera axé sur la production, l'analyse et l'utilisation systématiques de données ventilées afin de mettre en lumière les inégalités auxquelles les enfants, les adolescents et les familles les plus vulnérables sont confrontés. Cette composante du partenariat viendra compléter les autres composantes et permettra de renforcer la coordination et l'harmonisation des statistiques sociales entre les différents secteurs et échelons de l'administration, en intégrant les organisations non gouvernementales aux activités de suivi.

33. La coopération stratégique engagée avec le parlement dans le but d'impliquer les citoyens dans un débat ouvert sur les droits de l'enfant sera renforcée, notamment dans le cadre de l'initiative « Ville amie des enfants ». Par ailleurs, le partenariat s'appuiera sur l'influence politique et économique du secteur privé pour soutenir les priorités nationales en faveur des enfants et promouvoir la responsabilité sociale des entreprises envers le respect des droits de l'enfant. De nouvelles alliances avec des coalitions d'organisations non gouvernementales (ONG) et les médias seront également étudiées et contribueront à mobiliser des ressources nationales en faveur des enfants et à promouvoir les normes sociales positives. De concert avec le gouvernement, le partenariat soutiendra l'action de KazAID dans le but d'identifier de nouvelles stratégies permettant d'atteindre de meilleurs résultats dans les domaines prioritaires axés sur l'enfant, lors des activités d'aide publique au développement menées dans la région et au-delà.

**Tableau récapitulatif du budget**

<i>Composante du programme</i>	<i>(En milliers de dollars des États-Unis)</i>		
	<i>Ressources ordinaires</i>	<i>Autres ressources</i>	<i>Total</i>
Équité et inclusion en faveur des enfants, des adolescents et de leur famille	2 485	6 500	8 985
Un environnement social adapté aux enfants	1 000	3 500	4 500
Partenariats innovants en faveur des droits de l'enfant	1 000	2 000	3 000
<b>Total</b>	<b>4 485</b>	<b>12 000</b>	<b>16 485</b>

## Coordination du programme et gestion des risques

34. Le présent descriptif de programme de pays met en exergue les vastes contributions de l'UNICEF aux engagements nationaux et internationaux du Kazakhstan en faveur des droits de l'enfant. Il permet de rendre compte au Conseil d'administration des résultats et des ressources allouées au programme à l'échelle nationale. La responsabilité des dirigeants aux niveaux du pays, de la région et du siège vis-à-vis des programmes de pays, et notamment de leur qualité, de leur efficacité et de leur efficience, est inscrite dans le programme de l'organisation et les politiques et procédures opérationnelles.

35. L'équipe de pays des Nations Unies déploiera des mécanismes adéquats afin de coordonner la planification, la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation de l'UNPDF, auquel le présent programme de partenariat contribue directement à travers la poursuite de cinq résultats communs. Les résultats et les objectifs respectifs de ce partenariat ont été définis lors d'une vaste consultation avec les partenaires nationaux. Ils sont fondés sur un certain nombre d'hypothèses liées au contexte national et au cadre de développement actuel et prévu, dont l'engagement soutenu du gouvernement en faveur de la réalisation des droits de l'enfant par la mise à disposition, sur le long terme, de ressources économiques, politiques, humaines et techniques importantes au profit des différents programmes sociaux décrits, notamment, dans les stratégies « Kazakhstan 2050 » et « Kazakhstan 2030 ».

36. Les principaux risques susceptibles de compromettre l'obtention des résultats du programme sont liés à la prévalence de croyances ancrées dans la société et portant sur des problématiques sociales ayant une incidence sur les enfants, telles que la stigmatisation de la dépendance à l'assistance sociale et la tolérance de la violence perpétrée envers les enfants, qui risqueraient de freiner les progrès. De même, l'évolution potentielle des priorités du gouvernement pourrait détourner les ressources destinées aux programmes en faveur des enfants. Les réformes institutionnelles en cours et les mesures dissuasives de coopération entre les différents ministères pourraient également entraver les progrès. Les grandes distances et les différences considérables en termes de capacités entre le gouvernement central et les administrations locales, couplées à une approche répressive des mauvaises performances au sein des services de la fonction publique, sont susceptibles de compromettre l'engagement du gouvernement à mettre en œuvre des politiques et des pratiques adaptées aux enfants dans certaines régions. Dans son soutien au programme de partenariat, l'UNICEF mettra en place des mesures d'atténuation des risques qui comprendront un processus participatif de planification stratégique axé sur les risques et un renforcement des relations entre l'UNICEF et ses partenaires à tous les niveaux de gouvernance, et définira et suivra de près les hypothèses, obstacles et risques susceptibles

de compromettre les changements systémiques, dans le but de réaffirmer les engagements énoncés dans le cadre du programme au-delà des périodes de réformes institutionnelles.

37. Le partenariat cherchera également à saisir les opportunités qui se présenteront pour accélérer l'atteinte des résultats en faveur des enfants du Kazakhstan. Il s'agira entre autres de mobiliser et de stimuler la volonté politique nationale et internationale, mais aussi de disposer de ressources financières (de sources publiques et privées) pour œuvrer en faveur des enfants du Kazakhstan et du monde entier. L'UNICEF exploitera au maximum les capacités croissantes de son bureau régional d'Almaty pour accélérer les progrès en faveur des enfants du Kazakhstan.

## Suivi et évaluation

38. La matrice des résultats stratégiques de l'UNPDF servira de cadre général de suivi des résultats conjoints, auxquels contribuent les réalisations du partenariat de pays entre le gouvernement du Kazakhstan et l'UNICEF. Dans ce contexte, l'UNICEF continuera à renforcer les performances, la responsabilisation et la cohérence des organismes des Nations Unies.

39. L'UNICEF continuera à fournir, en collaboration avec d'autres organismes et partenaires des Nations Unies, une assistance technique aux principaux acteurs, tels que les ministères compétents, les administrations régionales et les instituts de recherche concernés, afin d'améliorer les mécanismes de suivi et d'évaluation nationaux. Cela conduira à une amélioration de la disponibilité, de la qualité et de l'utilisation des données ventilées, des informations et des analyses liées aux engagements nationaux et internationaux du Kazakhstan en faveur des droits de l'enfant, notamment en matière de disparités, d'inégalités et d'obstacles auxquels se heurtent les enfants et les familles les plus vulnérables en voulant exercer leurs droits. À cet égard, le partenariat encouragera et renforcera l'utilisation et la communication régulières des données et des analyses des tendances sur le respect des droits de l'enfant par les autorités nationales, les organismes indépendants et la société civile.

40. L'UNICEF soutiendra les systèmes nationaux et infranationaux en vue de combler les lacunes en matière de données et d'améliorer la disponibilité régulière des données ventilées et harmonisées au niveau international permettant le suivi des progrès du programme de pays et des résultats pertinents de l'UNPDF. Les activités de suivi et de recherche menées au niveau national revêtiront une importance cruciale, tout comme les contributions régulières au programme de suivi des progrès vers la réduction des inégalités. Par ailleurs, les résultats des évaluations indépendantes alimenteront les bases de données régionales et mondiales et seront largement diffusés au sein des réseaux de connaissances soutenus par l'UNICEF. Ces évaluations examineront les progrès accomplis vers la réalisation des résultats escomptés, valideront les bonnes pratiques et permettront de tirer des enseignements qui viendront étayer la conception des programmes, les stratégies et les futures prises de décisions. Les principales évaluations prévues porteront sur les systèmes nationaux de justice pour mineurs, de développement de la petite enfance, d'éducation de la petite enfance, de prévention de la mortalité de l'enfant et de protection sociale.

## Annexe

## Cadre de résultats et de ressources

## Programme de coopération entre le gouvernement du Kazakhstan et l'UNICEF, 2016-2020

<b>Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant :</b> 3, 6, 9, 18, 21, 23, 24, 26, 27, 28							
<b>Priorités nationales :</b> S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée, Renforcement de la nutrition, stratégie « Kazakhstan 2050 », stratégie « Kazakhstan 2030 »							
<b>Résultats attendus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) impliquant l'UNICEF :</b> les individus et les groupes défavorisés et socialement vulnérables bénéficient d'un accès, sur un pied d'égalité, aux services sociaux intégrés de qualité (santé, éducation, protection sociale, justice, etc.) ; le gouvernement élaborera des politiques et les mettra en œuvre de manière plus harmonisée et mieux coordonnée.							
<b>Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF :</b> taux de satisfaction des ménages quant à la qualité et à l'efficacité des prestations de services publics, en fonction de leur composition ; indicateur de pauvreté multidimensionnel ; indice de développement humain ajusté aux inégalités ; taux de mortalité maternelle et de mortalité de l'enfant ; qualité de l'éducation pour les enfants âgés de 6 à 24 ans ; capacités des autorités gouvernementales, nationales et infranationales à définir les priorités de développement et à élaborer et mettre en œuvre des politiques et des plans stratégiques.							
<b>Résultats associés au plan stratégique de l'UNICEF :</b> santé, protection de l'enfance et inclusion sociale							
Résultats de l'UNICEF	Principaux indicateurs de progrès, données de référence (DR) et cibles (C) <sup>17</sup>	Moyens de vérification	Produits indicatifs du programme de pays	Partenaires principaux, cadres de partenariat	Ressources indicatives par résultat du programme de pays (en milliers de dollars US) Ressources ordinaires (RO) Autres ressources (AR)		
Les familles qui ont des enfants, adolescents ou jeunes adultes à charge et qui vivent proche ou en dessous du	<b>Indicateur :</b> part des ménages du quintile le plus pauvre recevant des prestations sociales après examen de leurs revenus <b>DR</b> (2012) : 47 % <b>C</b> : 80 %	Enquête sur le budget des ménages, Ministère de l'économie nationale (chaque année)	Meilleure efficacité de l'assistance sociale dans la réduction de la vulnérabilité des enfants et de leur famille ; le seuil de subsistance révisé est axé sur l'équité et adapté	Ministère de la santé et du développement social, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'économie	<b>RO</b>	<b>AR</b>	<b>Total</b>

<sup>17</sup> Sauf indication contraire, 2020 est l'année cible de tous les indicateurs.

<p>seuil de subsistance font preuve d'une meilleure résilience (aux privations économiques et sociales et au stress) et bénéficient d'un accès plus équitable aux prestations sociales et services sociaux inclusifs de qualité</p>	<p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enfants handicapés<sup>18</sup> bénéficiant de programmes de réadaptation personnalisés (nationaux, en zone urbaine, en zone rurale)  <b>DR</b> (2014) : 47 % ; 53 % ; 40 %  <b>C</b> : augmentation de 50 %</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage de familles ayant des enfants de moins de 5 ans à charge qui se disent satisfaites de la qualité des services de visite à domicile (zone urbaine, zone rurale)  <b>DR</b> (2015) : 42 % ; 56 %  <b>C</b> : 70 % 80 %</p> <p><b>Indicateur</b> : nombre d'enfants âgés de moins de 3 ans placés dans des structures d'accueil (au niveau national, par handicap)  <b>DR</b> (2013) : 1 137 ; 79  <b>C</b> : réduction de 50 %</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage de mères (ou de responsables/tuteurs, âgés de 15 à 49 ans) ayant des enfants de moins de 5 ans à charge, qui reconnaissent les deux signes révélateurs de la pneumonie (quintile le plus riche et quintile le plus pauvre)  <b>DR</b> (2010/2011) : 48 % et 29 %  <b>C</b> : 90 % et 70 %</p> <p><b>Indicateur</b> : taux de suicide pour 100 000 adolescents (âgés de 15 à</p>	<p>Ministère de l'économie nationale (2017,2019)</p> <p>Ministère de l'économie nationale (2017,2019)</p> <p>Ministère de la santé et du développement social (chaque année)</p> <p>Enquête en grappes à indicateurs multiples (2015, 2019)</p> <p>Bureau du procureur général (chaque année)</p>	<p>aux enfants ; et le modèle social du handicap est intégré à la législation applicable.  L'amélioration de la législation favorise une meilleure cohésion entre les services de la santé, de l'éducation et de la protection sociale.  Le système d'infirmières/infirmiers à domicile offre une gamme complète de services sociaux et de santé à domicile aux enfants et à leur famille, qui sont conformes aux normes internationales.</p> <p>Un système d'assurance qualité appliqué à l'action sociale, dont la prise en charge, et aux mécanismes de protection et d'orientation est opérationnel et conforme aux normes internationales.  Les autorités de district mettent en place des approches et des politiques innovantes pour réduire les suicides chez les adolescents ; les Centres de ressources pour les jeunes sont</p>	<p>nationale, Comité national de la statistique du Ministère de l'économie nationale, Ministère de l'éducation et des sciences, Comité de protection des droits de l'enfant du Ministère de l'éducation et des sciences, Bureau du procureur général, Commission nationale des affaires féminines, de la famille et de la politique démographique, administrations locales des oblys, parlement, ONG, milieu universitaire, Banque mondiale, OCDE, Nations Unies.</p>			
---	--	---	--	---	--	--	--

<sup>18</sup> Définis dans la publication de l'OMS, *Classification statistique internationale des maladies et des problèmes de santé connexes* (1989).

	<p>19 ans) (au niveau national, filles:garçons)  <b>DR</b> (2011) : 17,5 ; 14,1: 20,7  <b>C</b> : réduction de 50 %</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enfants handicapés dans les établissements d'enseignement primaire et secondaire classiques (âgés de 7 à 17 ans)  <b>DR</b> (2014) : 32 %  <b>C</b> : 50 %</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enfants handicapés dans les établissements préscolaires (âgés de 3 à 6 ans)  <b>DR</b> (2014) : 23 %  <b>C</b> : 50 %</p>	<p>Ministère de l'éducation et des sciences (chaque année)</p> <p>Ministère de l'éducation et des sciences (chaque année)</p>	<p>chargés de mener des campagnes d'information et de sensibilisation auprès des adolescents vulnérables pour mieux déceler les signes de la dépression et les encourager à chercher de l'aide.</p>				
<p><b>Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant</b> : 5, 6, 9, 12, 16, 19, 28, 34, 37, 39, 40  <b>Priorités nationales</b> : stratégie « Kazakhstan 2050 », stratégie « Kazakhstan 2030 »</p>							
<p><b>Résultats attendus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) impliquant l'UNICEF</b> : les systèmes juridiques et judiciaires et les institutions publiques sont justes, responsables et ouverts à tous.  <b>Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF</b> : efficacité des systèmes judiciaires et d'application de la loi ; pourcentage de juges, de procureurs et d'avocats formés aux droits de l'homme, à la prévention de la violence à motivation sexiste et aux normes applicables par l'administration de la justice ; niveau de satisfaction des citoyens par rapport à l'accessibilité de la police, du droit et des tribunaux.</p>							
<p><b>Résultat associé au plan stratégique de l'UNICEF</b> : protection de l'enfance</p>							
<p>Les enfants, en particulier ceux en situation difficile, sont moins souvent victimes et témoins de violences psychologiques et de châtements</p>	<p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enfants (âgés de 2 à 14 ans) subissant différentes méthodes disciplinaires imposées par la violence au sein de leur foyer  <b>DR</b> (2010/2011) : 49,4 %  <b>C</b> : 40 %</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enfants témoins de violence</p>	<p>Enquête en grappes à indicateurs multiples (2015, 2019)</p> <p>Commissaire aux droits de l'homme de la</p>	<p>Une plus grande sensibilisation aux risques et aux coûts sociaux et économiques à long terme de la violence envers les enfants, dans un contexte de demande accrue de mise en œuvre de politiques de</p>	<p>Ministère de la santé et du développement social, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'économie nationale, Comité national de la statistique,</p>	<p><b>RO</b> 1 000</p>	<p><b>AR</b> 3 500</p>	<p><b>Total</b> 4 500</p>

<p>corporels, dont les agressions, la maltraitance, la négligence et l'exploitation au sein du foyer, à l'école, dans les structures d'accueil, en détention provisoire et dans les espaces publics, et ont moins recours à ces formes de violence.</p>	<p>perpétrée par le personnel des orphelinats à l'encontre des enfants  <b>DR</b> (2012) : 35 %  <b>C</b> : 50 % de réduction</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enseignants faisant preuve de violence et de discrimination envers les enfants (âgés de 9 à 17 ans) dans les établissements d'enseignement secondaire  <b>DR</b> (2013) : 24 %  <b>C</b> : 30 % de réduction</p> <p><b>Indicateur</b> : nombre d'enfants privés de soins parentaux placés dans des structures d'accueil (âgés de 0 à 17 ans, âgés de 0 à 3 ans, enfants handicapés)  <b>DR</b> (2012) : 2 739 ; 1 200 ; 60  <b>C</b> : 30 % de réduction</p> <p><b>Indicateur</b> : répartition (%) des condamnations des jeunes délinquants entre les peines privatives de liberté et les peines alternatives à la privation de liberté  <b>DR</b> (2014) : 17/83  <b>C</b> : 12/88</p> <p><b>Indicateur</b> : pourcentage d'enfants condamnés ayant déjà commis un crime  <b>DR</b> (2012) : 15 %  <b>C</b> (2020) : 10 %</p> <p><b>Indicateur</b> : durée moyenne de la</p>	<p>République du Kazakhstan</p> <p>Commissaire aux droits de l'homme</p> <p>Ministère de l'éducation et des sciences (chaque année)</p> <p>Bureau du procureur général (chaque année)</p> <p>Bureau du procureur général (chaque année)</p> <p>Ministère de l'intérieur (chaque année)</p>	<p>tolérance zéro, de signalement des cas de violence, et d'application de la législation de protection des enfants contre la violence. La législation, les politiques et les protocoles (et leurs responsabilités respectives) liés à la violence envers les enfants sont conformes aux systèmes de santé, d'éducation et de justice imposés par la loi et sont suivis de manière régulière. Les autorités nationales soutiennent la transformation des structures d'accueil, notamment des écoles destinées aux enfants à comportement délinquant. Amélioration de la qualité et de l'utilisation par la police et le système de justice des mécanismes extrajudiciaires, de probation et de réadaptation pour les enfants faisant l'objet de procédures judiciaires. Un système de collecte, de suivi, de communication et</p>	<p>Ministère de l'éducation et des sciences, Comité de protection des droits de l'enfant, Ministère de la justice, Bureau du procureur général, Commission nationale des affaires féminines, de la famille et de la politique démographique, administrations locales, parlement, Commissaire aux droits de l'homme, tribunaux pour mineurs, mécanisme national de prévention (NPM), ONG, milieu universitaire, Union européenne, OCDE, Nations Unies.</p>			
---	---	--	---	---	--	--	--

	détention provisoire pour les mineurs (mois) <b>DR</b> : 3 <b>C</b> : 2		d'analyse des données sur la qualité des soins des institutions fermées et des écoles est opérationnel ; le médiateur pour les droits de l'enfant et la société civile assure, de manière indépendante, le suivi des cas de violence envers les enfants dans les institutions fermées et les écoles.				
<b>Articles de la Convention relative aux droits de l'enfant</b> : 3, 4, 15, 17, 44, 45							
<b>Priorités nationales</b> : S'engager pour la survie de l'enfant : une promesse renouvelée, stratégie « Kazakhstan 2050 », stratégie « Kazakhstan 2030 »							
<b>Résultats attendus du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement (PNUAD) impliquant l'UNICEF</b> : le Kazakhstan incarne un pont dans la coopération et le développement régional ; le Kazakhstan est un fervent défenseur des principes, des normes et des conventions des Nations Unies.							
<b>Indicateurs de résultats permettant de mesurer les changements auxquels a contribué l'UNICEF</b> : nombre de politiques nationales et infranationales mises en œuvre et suivies grâce à la pleine participation/surveillance des OSC ; participation civique des jeunes et des groupes vulnérables [« population silencieuse »] ; volume du soutien du KazAID et du soutien bilatéral et multilatéral du Kazakhstan aux domaines essentiels au développement humain socio-économique et à la sécurité en Asie centrale et au-delà ; mécanismes de coopération régionale visant à promouvoir le partenariat Est-Est dans les domaines thématiques ; nombre de dialogues/accords/mécanismes de protection établis dans le but de renforcer l'État de droit, les droits de l'homme et l'égalité des sexes ; 3.2.3 : nombre d'accords passés avec les organisations régionales concernant les mesures de préparation et d'intervention en cas de catastrophes.							
<b>Résultats associés au Plan stratégique de l'UNICEF</b> : santé, VIH/sida, nutrition et inclusion sociale							
Le gouvernement du Kazakhstan soutient les opportunités liées à la mobilisation du soutien, des capacités et des ressources nécessaires aux	<b>Indicateur</b> : nombre de pays adoptant au moins une nouvelle pratique instaurée par le Kazakhstan (dans la région Europe centrale et orientale et la Communauté d'États indépendants ; en Asie centrale) <b>DR</b> : s.o. <b>C</b> : 10, 4 (à confirmer)	Ministère des affaires étrangères (chaque année)  Ministère des affaires	Des plates-formes innovantes et durables favorisant l'échange de connaissances à l'échelle internationale sont intégrées aux systèmes nationaux, dans les principaux domaines d'intérêt.	Ministère des affaires étrangères, Ministère de l'intérieur, Ministère de l'économie nationale, Ministère de la	<b>RO</b>	<b>AR</b>	<b>Total</b>
					1 000	2 000	3 000



<p>institutions publiques, à la société civile, au secteur privé, au milieu universitaire, aux médias et à la communauté internationale afin de consolider les progrès en faveur des droits des enfants et des adolescents vulnérables au Kazakhstan et à l'échelle internationale.</p>	<p><b>Indicateur</b> : pourcentage de l'aide publique au développement (APD) qui est adaptée aux enfants  <b>DR</b> : s.o.  <b>C</b> : à confirmer</p> <p><b>Indicateur</b> : mise en œuvre des recommandations du Comité des droits de l'enfant sélectionnées (réf. CRC/C/KAZ/CO/3) :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• paragraphe 17 : relatif à la création du poste de médiateur indépendant pour les droits de l'enfant</li> <li>• paragraphe 21 : relatif à la collecte des données</li> <li>• paragraphe 24 : collaboration avec la société civile</li> <li>• paragraphe 29 : relatif à « l'intérêt supérieur de l'enfant »</li> <li>• paragraphe 33b : relatif aux médias et aux droits de l'enfant</li> </ul> <p><b>DR</b> : les recommandations doivent encore être mises en œuvre (2015)  <b>C</b> : progrès significatifs enregistrés</p>	<p>étrangères (chaque année)</p> <p>Comité de protection des droits de l'enfant (chaque année)</p>	<p>Des stratégies sont adoptées par KazAID afin de s'assurer que l'intérêt supérieur de l'enfant est pris en compte dans les décisions portant sur la distribution de l'aide publique au développement (APD). Un cadre pour le système intégré de surveillance des droits de l'enfant sera adopté par les autorités locales et nationales compétentes et par la société civile ; les indicateurs du secteur social pour les droits de l'enfant sont conformes aux normes internationales. De nouveaux partenariats établis par le parlement, la société civile, les entreprises et les médias font participer l'opinion publique à des débats sur les principales problématiques affectant les enfants.</p>	<p>santé et du développement social, Commission nationale des affaires féminines, de la famille et de la politique démographique, Ministère de l'éducation et des sciences, Comité de protection des droits de l'enfant, Comité national de la statistique, gouvernement local, ONG, parlement, milieu universitaire, médias, Nations Unies</p>				
<b>Total des ressources</b>						4 485	12 000	16 485